

## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 2411-20447 Date de la recherche : 20/11/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

ball) et a elle allilexe a l'acte authentique de	vente et, le cas echeant, au contrat	preminane en cas de vente er	Tretat futur d'achevement.
Cet état est établi sur la base des info n° 2007-108-1	ormations mises à disposition du 18/04/2007	par arrêté préfectoral mis à jour le	N/a
Adresse de l'immeuble 7 Rue des Cottages	code postal ou Insee 75018	commune PARIS	
Section cadastrale AV, Parcelle(s		FARIS	
Situation de l'immeuble au regar	d d'un ou plusieurs plans d	'exposition au bruit (PE	B)
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un <b>PEB</b>		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des pres	scriptions de travaux d'insonorisat	ion	oui non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réal	lisés		oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un autre <b>PEB</b>		oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au regar	d du zonage d'un plan d'e	xposition au bruit	
L'immeuble se situe dans une zone de b	oruit d'un plan d'exposition au bru	uit défnie comme :  zone A <sup>1</sup> zone B <sup>2</sup> forte forte	
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)		10116 10116	e modere
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie			
<ul> <li>d'entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'in</li> <li>(entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'in</li> </ul>		ue pour les aérodromes mentionnés a	au I de l'article 1609 quatervicies A du code général
des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouve	L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodre	omes dont le nombre de créneaux hor	raires attribuables fait l'objet d'une limitation
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il conv	rient de retenir la zone de bruit la plus importa	nnte.	
Documents de référence permet	tant la localisation de l'imn	neuble au regard des 1	nuisances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consultab		e l'institut national de l'informa	tion géographique et forestière
(I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.	geoportan.gouv.ir/		

PARIS / 20/11/2024

**Mme DESRUES** 

Exposition aux nuisances sonores aériennes							
A la commune				A l'immeuble			
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés			
Néant	-	-	-				



**PEB PARIS**